

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal MERIGOT

Présents : CHAZAL Michel, FONTY Éric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, ROCQUIN Cathy, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MILLET Sandra, MOREIRA-CARNERO Émilie

Secrétaire de séance : CHAZAL Michel

---

### **DELIBERATION N°2022/22 : Modalité de publication des actes**

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Néoux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau d'information de la mairie ; et  
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

### **DELIBERATION N°2022/23 : Compte administratif du budget assainissement**

Le Conseil Municipal, A l'unanimité, Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Néoux

### **DELIBERATION N°2022/24 : Don du club de l'amitié**

L'association communal sis Le Club des Aînés souhaite faire don à la commune de la somme de 813.84€, résultant de la dissolution de l'association au 22 mars 2022, pour participer à l'achat de jeux de plein air pour les enfants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la donation faite à la Collectivité de la somme de 813.84€ ;
- S'ENGAGE à ce que cette somme soit affecté à la création d'une aire de jeux pour les enfants ;
- S'ENGAGE à faire part de ce don sur la page « informations municipales » de la prochaine parution du « P'tit Novio » ;

### **DELIBERATION N°2022/25 : Mise en place du RIFSEEP**

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE,
- D'instaurer le CIA,
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **DELIBERATION N°2022/26 : Evaluation des risques professionnels dans la collectivité**

Le Maire propose au Conseil Municipal réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'Evaluation des Risques Professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- S'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;

### **DELIBERATION N°2022/27 : Création d'une licence IV communales**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'une licence IV et charge le maire de signer tous documents afférents.

### **DELIBERATION N°2022/28 : Intégration des biens de section de Quioudeneix, Engaudeix, Méanas et du Bourq dans le domaine communal au titre de la loi L 2411-12-1 du CGCT**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'intégration dans le domaine public des parcelles mentionnées.

### **DELIBERATION N°2022/29 : Versement aux archives départementales**

Dans l'optique de la diffusion au plus grand nombre et une meilleure conservation des archives, Monsieur le Maire propose de verser aux archives départementales de la Creuse :

- Les registres d'état-civil (naissances, mariages) de 1700 à 1902 et les registres de décès de 1700 à 1922.
- Les registres cadastraux et les listes des propriétés foncières du 19<sup>ème</sup> et du 20<sup>ème</sup> siècle.

### **DELIBERATION N°2022/30 : Subventions aux associations**

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- D'attribuer à *Néoux-Rencontre* une subvention pour l'année 2020 de 750€
- D'attribuer à l' *ACCA* une subvention pour l'année 2021 de 750€

### **DELIBERATION N°2022/31 : Prise en charge des frais de transport scolaire**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents, le Conseil municipal décide :

- De prendre en charge intégralement la part demandée aux parents d'élèves résidant sur la commune de Néoux.
- Que le remboursement se fera annuellement, en fin d'année scolaire, sur présentation obligatoire des factures acquittées, accompagnées d'un RIB.

### **DELIBERATION N°2022/32 : Remplacement des agents publics**

Le conseil Municipal de NEOUX décide :

D'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **DELIBERATION N°2022/33 : Lancement de la procédure de modification du chemin rural du Bezut**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Constater** la modification effective du chemin rural,
- **Décider** de lancer la procédure de redressement des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-9 du Code rural ;
- **Demander** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **DELIBERATION N°2022/34 : Projet de participation à la protection sociale complémentaire des agents**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- Autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le conseil municipal a décidé de ne pas reverser le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) à la Communauté de Communes Creuse Grand sud étant donné son redressement financier.
- Pour palier à l'inflation et étant donné le gel du point d'indice de la fonction publique, le Conseil municipal a décidé d'accorder aux agents de la commune une prime mensuelle correspondante à 6% du traitement indiciaire brut.
- Monsieur Lanneau, 1<sup>er</sup> adjoint fait part aux membres du Conseil des montants des ventes des bois de la commune.
- Les membres du Conseil Municipal charge la secrétaire de mairie de l'achat de livres pour offrir aux enfants de l'école de Néoux à la fin de l'année scolaire.
- Il est évoqué la plainte de plusieurs habitants concernant l'entretien des chemins, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Allochon, adjoint technique est le seul agent en charge de l'entretien des espaces verts, et que donc l'entretien des chemins peut prendre du temps, mais que la campagne a bien commencée.

- Le Conseil municipal s'enquière de la tenue d'une fête communale cet été organisée par le Comité des fêtes.
- Monsieur le Maire annonce le renouvellement d'une course cycliste sur la commune le 16 juillet.
- Il est demandé à ce que le trou fait à l'aplomb de la salle des fêtes pour la connexion au réseau d'assainissement collectif soit rebouché.
- Le conseil municipal s'est enquit des travaux en chantier sur la cabane de jeux enfants. Monsieur le Maire explique que la cabane sera repeinte en couleurs, et que le toit sera bientôt refait.
- Il est envisagé de changer les panneaux « attention aux enfants » qui bordent les entrées du bourg.
- Il est noté que des réverbères sont toujours en panne dans le bourg.
- Le Conseil municipal étudie une demande d'achat d'un bien de section au village de La Mazière. Ce bien de section faisant l'objet d'un aménagement commun de la part de tous les habitants, et même si l'acheteur se propose d'en laisser la jouissance à ceux-ci, le Conseil municipal décide de pas autoriser la vente de ce bien qui restera inaliénable tant qu'il profitera à tous.

*La séance a été levée à 22h30.*